



Contrat d'engagement Fruits d'Été 2023

Producteur

Maison Gaillard
Production fruitière
110 route royale
78580 Les Alluets-le-roi

Adhérent(s)

Désignation :

Adresse :

Téléphone :

Désignation :

Adresse :

Téléphone :

Deux adhérents en cas de partage de panier

Les signataires du présent contrat s'engagent en **2023** pour **4** ou **8** distributions :

07/06, 14/06, 21/06, 28/06, 05/07, 12/07, 19/07, 26/07.

Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions).

Engagement du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Constitution du panier et paiement

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent aux dates de distribution prévues de barquettes de fruits rouges au prix unitaire de **3,70 €** (Application du taux de TVA en vigueur).

- Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises. Aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers. Les paniers sont composés de barquettes à dominante Fraises et Framboises ; les autres fruits pouvant être fraises des bois, groseilles, groseilles à maquereau, cassis et, si la saison est précoce, mûres.
- Conditionnement : fraises = 250 g ; framboises, groseilles, mûres, groseilles à maquereau et cassis = 125 g ; fraises des bois = 100 g.
- Il y aura en moyenne entre 4 et 5 barquettes par distribution pour les 6 premières distributions (ou pour les 4 dans le cas du contrat court). Par exemple, une distribution de 3 barquettes sera rattrapée par une distribution de 5 barquettes. Pour les 7e et 8e distributions du contrat long, les paniers contiendront entre 0 et 5 barquettes pour tenir compte des éventuelles pertes provoquées par la mouche Drosophila Suzuki.

Indiquez votre choix	Chèque 1	Chèque 2
Contrat court : 4 distributions	59,20 €	Voir ci-après
Contrat long : 8 distributions	88,80 €	Voir ci-après

Modalités de paiement : **deux** chèques à l'ordre de « **Maison Gaillard** ».

Le premier chèque correspond au nombre minimal de barquettes reçues lors des 6 premières distributions (ou des 4 dans le cas du contrat court), il sera encaissé au début du contrat. Le montant du 2e chèque dépendra du nombre total de barquettes effectivement distribuées, il sera collecté après la dernière distribution.

Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu à Poissy aux horaires indiqués sur le site de l'association.

Ce contrat est élaboré pour une période de 2 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Fait à Poissy, en 1 exemplaire, le

Signature de l'adhérent	Signature du producteur